

Prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées (Chapitre 4 du Titre 6 du Livre 3 de la Partie 4 du code de la santé publique)

10/08/2005

PARTIE IV PROFESSIONS DE SANTÉ

LIVRE III AUXILIAIRES MÉDICAUX TITRE VI

Professions d'audioprothésiste, d'opticien-lunetier, de prothésistes et d'orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées

Chapitre IV Prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées

Section 1 - Définition du champ des métiers de l'appareillage

Section 2 - Conditions d'exercice et règles professionnelles

Sous-section 1 - Conditions requises pour l'exercice des métiers de l'appareillage

Sous-section 2 - Ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen

Paragraphe 1 - Libre établissement

Paragraphe 2 - Libre prestation de services

Section 3 - Dispositions communes